RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : MARCHE DE FOURNITURES D'OBJETS DE CEREMONIE ET PUBLICITAIRES, PASSE AVEC LA SOCIETE CECOP SAS

DÉCISION N° DM-26-255

EN DATE DU 08 JUILLET 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-26-222 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Alex JOUBERT, Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP le 23 décembre 2025 relatif à la fourniture d'objets de cérémonie et publicitaires ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 07 mai 2026 donnant un avis favorable ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société CECOP SAS jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société CECOP SAS sise 24 rue Thomas Edison – 92230 GENNEVILLIERS, représentée par Monsieur Eric KTOURZA, Directeur Général, le marché de fournitures d'objets de cérémonies et publicitaires.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par émission de bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel s'élevant à 100 000,00 € HT (120 000,00 € TTC).

L'accord-cadre est traité à prix unitaires sur la base :

- du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) appliqués aux quantités réellement exécutées ;
- d'un devis détaillé émis par le titulaire et validé par le pouvoir adjudicateur par l'émission d'un bon de commande ;
- des prix du ou des catalogues du fournisseur.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il est reconductible 3 fois tacitement pour une période d'1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260708-lmc1H13872H1-AR
Date de réception en Préfecture : 09/07/2026
Date de Publication : 09/07/2026

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

L'Adjoint au maire chargé des finances, des délégations de service public, de la communication, de l'innovation et de la prospective,

Signé

Alex JOUBERT

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260708-lmc1H13872H1-AR
Date de réception en Préfecture : 09/07/2026
Date de Publication : 09/07/2026